

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

LE 13 JUILLET 2021

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue par vidéoconférence, le **mardi, treizième jour du mois de juillet deux-mille-vingt-et-un (2021) à 19 h 30**, le tout suivant les dispositions voulues par la loi, les décrets et arrêtés ministériels.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Julie Rondeau et messieurs les conseillers Martin Gélinas, Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale, Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière ainsi que monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier, sont également présents.

234-07-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Le point 5.34 de l'ordre du jour est retiré :

Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec Gestion immobilière Desco inc. pour le développement du pôle Léo

Le point 5.38 est ajouté :

Désistement expropriation rue Brossard Démolisseur d'autos Normand Legault.

ADOPTÉE

235-07-21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2021

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE

236-07-21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2021

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de question prévue au règlement a eu lieu et deux personnes ont demandé à être entendues :

- M. Daniel Laramée
- M. Denis Huet
-

LISTE D'EMBAUCHES ET DÉPARTS DU PERSONNEL SURNUMÉRAIRE, ÉTUDIANTS ET PROFESSEURS POUR LE MOIS DE JUIN 2021

La liste est déposée.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Le rapport est déposé.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE PORTANT SUR LE RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2020

Le rapport est déposé.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 870-21 – PLANS ET DEVIS RUE DES QUAIS.

Le certificat est déposé.

237-07-21 CLÉS DE RÉPARTITIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale inhérente au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon prendra fin le 15 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun en vue de son renouvellement que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine se positionne relativement à la proposition de répartition des clés de partage qui a été établie comme suit:

- 50% population
- 25% RFU
- 25% criminalité

CONSIDÉRANT QUE la proposition de répartition des clés de partage répond aux objectifs de plus grande équité recherchée de la Ville de Sainte-Catherine entre les villes membres de la Régie quant aux clés de répartition;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition formulée relativement aux clés de répartition et de transmettre copie de la résolution adoptée à la Régie intermunicipale de police de Roussillon.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

238-07-21 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE - PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec et la Ville désirent aider les ménages à faible revenu à obtenir des logements pour lesquels leur contribution sera proportionnelle à leur revenu;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec et la Ville peuvent verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement désigné et la partie du loyer assumée par le ménage occupant ce logement;

CONSIDÉRANT QU'il faut autoriser l'office à gérer le Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme Accès Logis, soit la gestion, en leur nom, de toutes les subventions au supplément de loyer ;

CONSIDÉRANT QU'il faut s'engager à défrayer dix pour cent (10 %) du coût du supplément au loyer. Cette participation étant assumée par la CMM à même la quote-part pour le logement social;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente est d'une durée de cinq (5) ans à compter de la signature.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente tripartite à intervenir entre la Société d'Habitation du Québec, l'OMH de Roussillon Est et la Ville de Sainte-Catherine.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

239-07-21 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE - PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER DANS LE CADRE DE LA RECONDUCTION DES UNITÉS DE SUPPLÉMENT AU LOYER D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, a par le décret 985-2018 du 3 juillet 2018, reconduit certaines unités de supplément au loyer d'urgence prescrites par les programmes d'aide d'urgence 2004 et 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société peut, lorsque des circonstances exceptionnelles l'imposent et avec l'autorisation du gouvernement, mettre en œuvre un programme spécial afin de tenir compte de ses circonstances exceptionnelles;

CONSIDÉRANT QUE la Société, au nom du gouvernement du Québec, désire aider les ménages dans le besoin à obtenir des logements dont les loyers sont proportionnés à leur revenu;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Société peut verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu ou payé pour un logement désigné et la capacité de payer du ménage dans le besoin occupant ce logement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a, par le décret numéro 985-2018 du 3 juillet 2018, d'une part, reconduit certaines unités de supplément au loyer d'urgence prescrites par les programmes d'aide d'urgence 2004 et 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, qui ne seront plus effectives le mois de leur échéance, pour une période de trente-six mois et autorisé leur attribution à de nouveaux ménages également pour trente-six mois, et d'autre part, reconduit celles qui sont toujours effectives le mois de leur échéance également pour trente-six mois;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de supplément au loyer a pour objet de favoriser l'occupation par des ménages à faible revenu ou à revenu modique de logements locatifs pour lesquels leur contribution est proportionnelle à leur revenu;

CONSIDÉRANT QU'il faut autoriser l'Office à gérer le Programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QU'il faut s'engager à défrayer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer. Cette participation étant assumée par la CMM à même la quote-part pour le logement social;

CONSIDÉRANT QUE l'entente débute à la date qui correspond à la première date de subvention d'une unité de logement désignée. Les parties conviennent que la présente entente demeure en vigueur tant et aussi longtemps que l'Office a des liens contractuels avec un propriétaire ou un locataire d'une unité de logement désignée, mais seulement pour les fins de cette unité de logement;

CONSIDÉRANT QUE la durée maximale de la subvention du supplément au loyer est de trente-six (36) mois:

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente tripartite à intervenir entre la Société d'Habitation du Québec, l'OMH de Roussillon Est et la Ville de Sainte-Catherine dans le cadre de la reconduction des unités de supplément au loyer d'urgence prescrites par les programmes d'aide d'urgence 2004 et 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

240-07-21 RECONNAISSANCE DES ORGANISMES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES ET DE L'ACTION BÉNÉVOLE-DÉPÔT DU 18 JUIN 2021

CONSIDÉRANT L'adoption de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et de l'action bénévole en octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE pour la période de dépôt du 18 juin dernier, le service des Sports, culture, loisirs et vie communautaire, a reçu trois demandes et que ces trois demandes sont conformes :

- Le Carrefour jeunesse-emploi La Prairie;
- Le regroupement Scouts Saint-Constant, Sainte-Catherine;
- La Fondation Anna Laberge.

CONSIDÉRANT LA volonté municipale de favoriser le développement de la communauté par l'appui aux organismes et le soutien à l'action bénévole;

CONSIDÉRANT LA volonté municipale d'affirmer son leadership en matière d'encadrement des organismes afin de répondre aux besoins des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité de reconnaître les organismes suivant pour une période de cinq (5) ans :

- Organismes régionaux:
 - Le Carrefour jeunesse-emploi La Prairie ;
 - Le regroupement Scouts Saint-Constant, Sainte-Catherine.
- Organisme affinitaire :
 - La Fondation Anna Laberge.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

241-07-21 CONSOMMATION D'ALCOOL À L'ESPACE PIQUE-NIQUE AU PARC OPTIMISTE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la programmation estivale, le service des Sports, culture, loisirs et vie communautaire, propose la mise en place d'un espace pique-nique au parc Optimiste afin de permettre aux citoyens de se rencontrer dans un espace agréable tout en respectant les mesures sanitaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la voie maritime a confirmé son appui au projet par lettre le 16 juin dernier, mais demande que la Ville adopte une résolution municipale afin de confirmer la volonté municipale et le respect de la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE les mesures proposées sont exclusives à l'Espace pique-nique du Parc Optimiste ;

CONSIDÉRANT QUE la période d'autorisation sera du 14 juillet au 3 octobre 2021 selon l'horaire suivant : les jeudis et vendredis de 16h à 20h, les samedis de 15h à 18h et les dimanches de 11h à 14h ;

CONSIDÉRANT QU'aucune vente d'alcool ne sera permise et que l'alcool devra être fournie par les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE l'alcool consommé devra être accompagné de nourriture ;

CONSIDÉRANT QUE l'espace pique-nique sera aménagé par la Ville de Sainte-Catherine ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens devront respecter les règles qui seront communiquées par le biais de panneaux explicatifs ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine assurera une surveillance ponctuelle, et ce plusieurs fois par jour ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine fournira à la Voie Maritime, une preuve de la réglementation municipale autorisant la consommation d'alcool durant l'activité pique-nique.

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la consommation d'alcool à l'espace pique-nique du parc Optimiste selon les mesures proposées afin de donner accès à un espace extérieur facilitant la rencontre des citoyens et leurs familles, tout en respectant les mesures sanitaires en vigueur et ce, dans un cadre agréable et rassembleur.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

242-07-21 PROTOCOLE D'ENTENTE COMPLEXE LE PARTAGE

CONSIDÉRANT QUE depuis 2011, la Ville de Sainte-Catherine appui le Complexe le partage dans le déploiement de l'aide alimentaire pour les citoyens de Sainte-Catherine. Desservant plus de 200 personnes par année dont 97 enfants en 2020, l'organisme déploie aussi les services de cuisines collectives et de guignolée sur le territoire.

CONSIDÉRANT QUE nous avons comme objectif d'appuyer le déploiement de l'aide alimentaire et des services connexes offerts par l'organisme aux citoyens;

CONSIDÉRANT les besoins de la population en aide alimentaire dans le contexte actuel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité de prolonger l'entente avec le Complexe Le Partage pour la période 2021-2022 et d'approuver la modification à l'article 4.2 en lien avec les périodes de paiement et que Mme Jocelyne Bâtes, mairesse ainsi que Mme Pascalie Tanguay, Greffière et directrice services juridiques, soient autoriser à signer ladite entente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

243-07-21 645 RUE CENTRALE (PRÈS DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / CONSTRUCTION DE 3 NOUVEAUX BÂTIMENTS DE 4 UNITÉS - 2 ÉTAGES / PIIA / # 2021-0017

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de construction pour un nouveau bâtiment résidentiel de 4 logements répartis sur 2 étages, au 645, rue Centrale;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, redévelopper ou requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que le projet de construction proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de construction répond aux objectifs et critères de la section 25 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'engagement du requérant de dissimuler les équipements techniques du bâtiment afin d'en réduire l'impact visuel;

CONSIDÉRANT qu'une garantie financière correspondant à 5 % du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement 2012-00 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de construction tel que présenté pour le bâtiment du 645 rue Centrale.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

**244-07-21 645 RUE CENTRALE, (PRÈS DU BOULEVARD SAINT-LAURENT)
/ CONTRIBUTION FINIS DE PARCS EXIGÉE AU PERMIS DE
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 4 LOGEMENTS - 2
ÉTAGES**

CONSIDÉRANT la résolution positive du projet de construction proposé;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité, d'exiger du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent équivalant à 10% de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction prévu au 645, rue Centrale.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

**245-07-21 665 RUE CENTRALE (PRÈS DU BOULEVARD SAINT-LAURENT)
/ CONSTRUCTION DE 3 NOUVEAUX BÂTIMENTS DE 4 UNITÉS 2
ÉTAGES / PIIA / # 2021-0017**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de construction pour un nouveau bâtiment résidentiel de 4 logements répartis sur 2 étages, au 665, rue Centrale;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, redévelopper ou requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que le projet de construction proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 25 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment :

- Préconiser un aménagement paysager de qualité mettant en valeur l'architecture des bâtiments, tout en y intégrant les arbres et la verdure existante.

CONSIDÉRANT l'engagement du requérant de dissimuler les équipements techniques du bâtiment afin d'en réduire l'impact visuel;

CONSIDÉRANT qu'une garantie financière correspondant à 5 % du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement 2012-00 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de construction tel que présenté, pour le bâtiment sis au 665 rue Centrale.

Toutefois, les membres demandent que l'arbre mature situé en cour arrière soit conservé et protégé lors des travaux, donc, à cet effet ;

Également résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'exemption de case pour les deux cases projetées à l'emplacement de l'arbre. Le tout selon les conditions et dispositions prévues à l'article 103 du règlement de zonage 2009-Z-00 tel qu'amendé.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

246-07-21 665 RUE CENTRALE, (PRÈS DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / CONTRIBUTION FINIS DE PARCS EXIGÉE AU PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 4 LOGEMENTS - 2 ÉTAGES

CONSIDÉRANT la résolution positive du projet de construction proposé;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'exiger du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent équivalant à 10% de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction prévu au 665, rue Centrale.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

247-07-21 665, RUE CENTRALE, (PRÈS DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / DEMANDE D'EXEMPTION DE FOURNIR 2 CASES DE STATIONNEMENT POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 4 LOGEMENTS - 2 ÉTAGES

CONSIDÉRANT les orientations et objectifs du plan d'urbanisme notamment :

- Contribuer à la protection des milieux naturels et de la biodiversité sur le territoire.
- Protéger, améliorer et entretenir la végétation.

CONSIDÉRANT la politique de développement durable Empreinte d'avenir;

CONSIDÉRANT la recommandation positive et les conditions rattachées à celle-ci élaborées par le Comité consultatif d'urbanisme suite à l'étude du projet;

CONSIDÉRANT la valeur écologique et la qualité de l'arbre présentées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande du promoteur et d'accorder l'exemption à l'obligation de fournir les deux cases identifiées sur le plan ci-haut et d'exiger le versement du paiement de 20 000 \$ tel que prévu par l'article 103 du règlement 2009-Z-00 relatif au zonage lors de la délivrance du permis de construction prévu au 665, rue Centrale.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

248-07-21 685, RUE CENTRALE (PRÈS DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / CONSTRUCTION DE 3 NOUVEAUX BÂTIMENTS DE 4 UNITÉS - 2 ÉTAGES / PIIA / # 2021-0017

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de construction pour un nouveau bâtiment résidentiel de 4 logements répartis sur 2 étages, au 685, rue Centrale;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, redévelopper ou requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que le projet de construction proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 25 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment :

- Développer une image distinctive des rues Union et Centrale grâce à une architecture soignée et des matériaux de qualité;
- Favoriser l'intégration des bâtiments accessoires visibles de la voie publique avec l'architecture du bâtiment principal en privilégiant le même type de revêtement extérieur;
- Harmoniser entre eux les différents matériaux et les tonalités de couleurs de revêtement extérieur à ceux de la toiture.

CONSIDÉRANT l'engagement du requérant de dissimuler les équipements techniques du bâtiment afin d'en réduire l'impact visuel;

CONSIDÉRANT qu'une garantie financière correspondant à 5 % du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement 2012-00 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de construction tel que présenté, pour le bâtiment sis au 685 rue Centrale,

Toutefois, les jeux de matériaux doivent être revus afin d'harmoniser ceux-ci au concept architectural et à la volumétrie du bâtiment.

Également résolu à l'unanimité que le choix de maçonnerie soit révisé de manière à ce que la sélection des matériaux soit moins neutre, plus colorée et respectueuse du milieu d'insertion;

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

**249-07-21 685 RUE CENTRALE, (PRÈS DU BOULEVARD SAINT-LAURENT)
/ CONTRIBUTION FINS DE PARCS EXIGÉE AU PERMIS DE
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 4 LOGEMENTS - 2
ÉTAGES**

CONSIDÉRANT la résolution positive du projet de construction proposé;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'exiger du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent équivalant à 10% de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction prévu au 685, rue Centrale.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**250-07-21 1060, RUE CENTRALE (PRÈS DU BOULEVARD SAINT-
LAURENT) / CONSTRUCTION - 4 LOGEMENTS - 2 ÉTAGES /
PIIA / # 2021-0021**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de construction pour un nouveau bâtiment résidentiel de 4 logements répartis sur 2 étages, au 1060, rue Centrale;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, redévelopper ou requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que le projet de construction proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de construction répond aux objectifs et critères de la section 25 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'engagement du requérant de dissimuler les équipements techniques du bâtiment afin d'en réduire l'impact visuel;

CONSIDÉRANT qu'une garantie financière correspondant à 5 % du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement 2012-00 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de construction tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

251-07-21 1060, RUE CENTRALE, (PRÈS DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / CONTRIBUTION FINS DE PARCS EXIGÉE AU PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 4 LOGEMENTS - 2 ÉTAGES

CONSIDÉRANT la résolution positive du projet de construction proposé;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'exiger du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent équivalant à 10% de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction prévu au 1060, rue Centrale.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

252-07-21 1425-1427, RUE UNION, (PRÈS DE LA RUE SAINT-JEAN) / AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL / PIIA / # 2021-0037

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de certificat d'autorisation pour un projet d'agrandissement et de modification d'un bâtiment d'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs à l'exception de l'objet de la demande de dérogation mineure # 2021-0038;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères architecturaux de la section 25 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'accepter le projet tel que présenté conditionnellement à l'acceptation de la demande de dérogation mineure # 2021-0038.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

**253-07-21 1425-1427, RUE UNION (PRÈS DE LA RUE SAINT-JEAN) /
LARGEUR D'UNE ALLÉE D'ACCÈS / DÉROGATION MINEURE / #
2021-0038**

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de dérogation mineure concernant la largeur de l'allée d'accès d'un bâtiment bifamilial sis au 1425-1427, rue Union;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE que la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du Plan d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne cause pas de préjudices sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure concernant la largeur d'une allée d'accès sur le lot n°2 373 662, soit le 1425-1427, rue Union et consiste à:

- Autoriser une largeur de 3,70 m pour une allée d'accès menant au stationnement arrière malgré les dispositions de l'article 117.1 du règlement de zonage 2009-Z-00 tel qu'amendé qui prescrit une largeur minimale de 4 mètres pour les allées d'accès desservant un usage de la sous-catégorie H2- Habitation bi-, tri-, quadrifamiliale.

Le tout tel que démontré dans le plan n°C9219-PPI préparé le 26 juin 2021 par Monsieur Luc Sauvé, arpenteur-géomètre au numéro 13815 de ses minutes.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

**254-07-21 1505, RUE BRÉBEUF (PRÈS DE LA ROUTE 132) /
CONSTRUCTION - 4 LOGEMENTS - 2 ÉTAGES ET MEZZANINE /
PIIA / # 2021-0036**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de construction pour un nouveau bâtiment résidentiel de 4 logements répartis sur 2 étages et mezzanines, au 1505, rue Brébeuf;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, redévelopper ou requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que le projet de construction proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de construction répond aux objectifs et critères de la section 26 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'engagement du requérant de dissimuler les équipements techniques du bâtiment afin d'en réduire l'impact visuel;

CONSIDÉRANT qu'une garantie financière correspondant à 5 % du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement 2012-00 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur Martin Gélinas, appuyé par monsieur Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de construction tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

255-07-21 1505, RUE BRÉBEUF, (PRÈS DE LA ROUTE 132) / CONTRIBUTION FINS DE PARCS EXIGÉE AU PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 4 LOGEMENTS - 2 ÉTAGES ET MEZZANINE

CONSIDÉRANT la résolution positive du projet de construction proposé;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'exiger du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent équivalant à 10% de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction prévu au 1505, rue Brébeuf.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

256-07-21 1620, RUE UNION (PRÈS DE LA ROUTE 132) / OPÉRATION CADASTRALE / DÉROGATION MINEURE # 2021-0028

Considérant que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'un espace de stationnement d'une maison unifamiliale existante sur le lot n° 2 373 755 soit le 1620, rue Union;

CONSIDÉRANT l'opération cadastrale projetée visant à remplacer respectivement les lots n° 2 373 754 et 2 373 755 par les lots projetés n° 6 427 220 et 6 427 221;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du Plan d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne cause pas de préjudices sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT L'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'un espace de stationnement d'une maison unifamiliale existante sur le lot n° 2 373 755 soit le 1620, rue Union et consiste à:

- Autoriser une opération cadastrale en vue de créer les lots projetés n° 6 427 220 et 6 427 221 laquelle implique une distance de 0,25 m entre l'aire de stationnement et la nouvelle limite entre les deux lots. Le tout, malgré les dispositions de l'article 107, du règlement de zonage 2009-Z-00 tel qu'amendé qui prévoit que tout espace de stationnement de 4 cases ou moins doit être situé à une distance minimale de 0,5 m d'une ligne latérale. L'empiètement est de 0,25 m.

Le tout tel que démontré dans le plan n°C3151-3PPI préparé le 17 juin 2021 par Monsieur Luc Sauv , arpenteur-g om tre au num ro 13855 de ses minutes.

Que le pr ambule fasse partie int grante de la r solution.

ADOPT E

257-07-21 1640, RUE UNION (PR S DE LA ROUTE 132) / CONSTRUCTION - 4 LOGEMENTS - 2  TAGES / PIIA / # 2021-0020

CONSID RANT que le Service de l'am nagement du territoire et d veloppement  conomique a re u une demande de construction pour un nouveau b timent r sidentiel de 4 logements r partis sur 2  tages, au futur 1640, rue Union;

CONSID RANT les orientations d'am nagement des secteurs   d velopper, r d velopper ou requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSID RANT que le projet de construction propos  semble respecter les dispositions du r glement de zonage n  2009-Z-00;

CONSID RANT que le projet de construction est assujetti aux objectifs et crit res de la section 25 du r glement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'int gration architecturale (PIIA), notamment :

- Favoriser l'int gration visuelle des  l ments d'ornementation et  viter leur contraste visuel ;
- Pr voir l'int gration architecturale des balcons, des escaliers ext rieurs et des rampes d'acc s afin que ceux-ci fassent corps avec le b timent.

CONSID RANT l'engagement du requ rant de dissimuler les  quipements techniques du b timent afin d'en r duire l'impact visuel;

CONSIDÉRANT l'étude de la demande de dérogation mineure # 2021-0028;

CONSIDÉRANT qu'une garantie financière correspondant à 5 % du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement 2012-00 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité, d'accepter le présent projet de construction tel que présenté conditionnellement à l'acceptation de la demande de dérogation mineure # 2021-0028.

Toutefois, les membres demandent que le projet soit modifié de manière à intégrer harmonieusement les balcons au gabarit du bâtiment principal;

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

258-07-21 1640, RUE UNION, (PRÈS DE LA ROUTE 132) / CONTRIBUTION FINS DE PARCS EXIGÉE AU PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 4 LOGEMENTS - 2 ÉTAGES

CONSIDÉRANT la résolution positive du projet de construction proposé;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'exiger du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent équivalant à 10% de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction prévu au 1640 rue Union.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

259-07-21 1980, RUE LAURIER (EXTRÉMITÉ DE LA RUE LAURIER) / ADS SIGNALISATION / PIIA / AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / # 2021-0030

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de certificat d'autorisation pour un projet d'aménagements physiques et paysagers;

CONSIDÉRANT que le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères architecturaux de la section 5 du règlement sur les PIIA portant sur le secteur vitrine industrielle;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'accepter le projet tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

260-07-21 1065, RUE BRÉBEUF, (PRÈS DE LA RUE DES COLIBRIS) / CONTRIBUTION FINS DE PARCS EXIGÉE AU PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 4 LOGEMENTS - 2 ÉTAGES

CONSIDÉRANT la résolution positive du projet de construction proposé;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'exiger du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent équivalant à 10% de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction prévu au 1065, rue Brébeuf.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

261-07-21 1580, RUE CENTRALE, (PRÈS DE LA ROUTE 132) / CONTRIBUTION FINS DE PARCS EXIGÉE AU PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 4 LOGEMENTS - 2 ÉTAGES

CONSIDÉRANT la résolution positive du projet de construction proposé;

CONSIDÉRANT les exigences de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels exigées au règlement 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'exiger du propriétaire du terrain concerné une contribution en argent équivalant à 10% de la valeur du terrain lors de la délivrance du permis de construction prévu au 1580, rue Centrale.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

262-07-21 OCTROI DE CONTRAT TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA MAÇONNERIE DE LA MAISON DES JEUNES

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation de la maçonnerie de la Maison des jeunes sont nécessaires pour des raisons de sécurité. Actuellement, des clôtures de protection y sont installées afin de protéger le périmètre.

CONSIDÉRANT QUE le service des finances, division approvisionnements, a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de réparation de la maçonnerie de la Maison des Jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires se sont procurés les documents et un seul a déposé une offre.

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de « Réparation de la maçonnerie – Maison des Jeunes » au soumissionnaire conforme, soit « S.A Construction Inc. » au montant de 97 881.97 \$ (TTI).

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

263-07-21 AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉPÔT AUX FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (FDC) POUR LE PROJET DE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON COMMUNAUTAIRE.

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de développement des communautés (FDC) 2021 offre un soutien financier sous forme de subvention aux projets innovants, structurants et concertés de développement des communautés et visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon désire contribuer, grâce au Fonds de développement des communautés (FDC), à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens en collaboration avec les municipalités et organismes du territoire dans un esprit de développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de construction d'une Maison Communautaire, anciennement connu comme l'agrandissement de la Maison des jeunes, il est prévu de faire un bâtiment sans émission de carbone (carbo-neutre), un aménagement admissible à une demande de financement par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme peut financer jusqu'à 80% des dépenses admissibles et que cette contribution serait utilisée dans le cadre des services professionnels de plans et devis. Le présent appel de propositions se termine le 17 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'afin de déposer une demande d'aide financière, celle-ci doit être autorisée par résolution municipale et la Ville doit nommer les personnes autorisées à signer cette demande.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité que soit déposée une demande d'aide financière au Fonds de Développement des Communautés (FDC), pour la confection des plans et devis du projet de construction d'une Maison Communautaire.

Également résolu à l'unanimité que Serge Courchesne, directeur général adjoint, et/ou Olivier Camacho, directeur du service du génie, soient autorisés à signer ladite demande.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

264-07-21 INTERDICTION DE STATIONNEMENT - RUE DU CHALUTIER

CONSIDÉRANT QU'il y a souvent des véhicules stationnés sur la rue du Chalutier tout près de l'intersection du boulevard Saint-Laurent et que cette situation crée une problématique d'obstruction de la voie côté est de la rue Chalutier, créant ainsi un risque d'accident élevé à cette intersection. Le rétrécissement de la voie causé par des véhicules stationnés du côté est de Chalutier, crée un risque de face à face lorsque deux véhicules se croisent à l'intersection.

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été analysé par le comité de circulation du 15 juin 2021 et que celui-ci recommande d'implanter une interdiction de stationnement en tout temps sur la rue du Chalutier du côté est de la rue, sur une distance de 35 mètres à partir du boulevard Saint-Laurent.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité de modifier le règlement 1008-00 et d'autoriser l'implantation d'interdiction de stationnement en tout temps sur la rue du Chalutier du côté est de la rue, sur une distance de 35 mètres à partir du boulevard Saint-Laurent,

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

265-07-21 INTERDICTION DE STATIONNEMENT - RUE LAMARCHE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs automobilistes empruntant l'intersection de la rue Lamarche et du boulevard Marie-Victorin ont soulevé une problématique de sécurité à cette intersection;

CONSIDÉRANT QUE Lorsqu'il y a un véhicule stationné en bordure de rue sur la rue Lamarche tout près de l'intersection de Marie-Victorin, le risque de collision causé par le rétrécissement de la voie crée un risque de face à face lorsque deux véhicules se croisent à l'intersection. Le danger est encore plus important lorsqu'il y a des véhicules stationnés de chaque côté de la rue Lamarche tout près de l'intersection;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été analysé par le comité de circulation le 15 juin 2021 et que celui-ci recommande d'implanter des interdictions de stationnement en tout temps sur la rue Lamarche de chaque côté de la rue, soit du côté est et ouest sur une distance de 25 mètres à partir du boulevard Marie-Victorin.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité de modifier le règlement 1008-00 et d'autoriser l'implantation d'interdiction de stationnement en tout temps sur la rue Lamarche des côtés est et ouest, sur une distance de 25 mètres à partir du boulevard Marie-Victorin.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

266-07-21 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS ET ÉPANDAGE DE FONDANTS ET ABRASIFS SUR LES TROTTOIRS POUR LA SAISON 2021-2022 (DP21TP571)

CONSIDÉRANT QUE dans le réaménagement de la structure du service des travaux publics, la Ville a entamé des pourparlers avec le syndicat des employés afin de rapatrier en régie certains travaux d'entretien hivernal. Les parties n'ayant pu s'entendre, la ville se retrouvera dans une situation où les opérations cruciales d'entretien ne pourraient pas être réalisées ;

CONSIDÉRANT QUE le service des finances (division approvisionnement) a procédé à une demande d'offre de prix pour un contrat de gré à gré pour le déneigement des trottoirs et l'application de fondants et abrasifs sur les trottoirs, à Les Entreprises Pearson Pelletier pour la saison 2021-2022 :

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis est pour une période d'un an (saison hivernale 2021-2022), correspond au prix du marché et inclut les opérations suivantes : le déblaiement de la neige, l'épandage de fondants et d'abrasif sur les trottoirs (13,4 KM).

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité que soit octroyé un contrat de gré à gré, pour le «Déneigement des trottoirs et épandage de fondants et d'abrasifs sur les trottoirs » pour la saison 2021-2022 – Demande d'offre de prix DP21TP571 à Entreprises Pearson Pelletier au montant de 84 483.63\$ toutes taxes incluses.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

267-07-21 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ– ÉPANDAGE DE FONDANTS ET ABRASIFS SUR LES RUES PRINCIPALES POUR LA SAISON 2021-2022 (DP21TP572)

CONSIDÉRANT QUE dans le réaménagement de la structure du service des travaux publics, la ville a entamé des pourparlers avec le syndicat des employés afin de rapatrier en régie certains travaux d'entretien hivernal. Les parties n'ayant pu s'entendre, la ville se retrouvera dans une situation où les opérations cruciales d'entretien hivernal ne pourraient être réalisées. Le service des finances (division approvisionnement) a procédé à une demande d'offre de prix, pour un contrat de gré à gré pour l'épandage de fondants et d'abrasifs sur les rues principales, à Les Entreprises Pearson Pelletier pour la saison 2021-2022.

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite, pour un contrat de gré à gré, pour l'épandage de fondants et d'abrasifs sur les rues principales, avec Les Entreprises Pearson Pelletier ;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat est d'un an (saison hivernale 2021-2022) et que le prix inclut l'épandage de fondants et d'abrasifs sur les rues principales (27,4 KM) ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'octroyer un contrat de gré à gré pour «L'Épandage de fondants et d'abrasifs sur les rues principales » pour la saison 2021-2022 – Demande d'offre de prix DP21TP572, à Entreprises Pearson Pelletier au montant de 105 420.00 \$ toutes taxes incluses.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

268-07-21 OCTROI DE CONTRAT –REPLACEMENT DE DEUX (2) UNITÉS DE CONDITIONNEMENT D'AIR AU CENTRE COMMUNAUTAIRE AIMÉ-GUÉRIN – DP21TP552 - FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE les Services financiers et administratifs et des travaux publics ont procédé à une demande de prix pour le remplacement de deux unités de conditionnement d'air au Centre communautaire Aimé-Guérin (DP21TP556) ;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissionnaires ont été invités à soumissionner et deux (2) ont déposé une offre ;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat de «Remplacement de deux unités de conditionnement d'air au centre communautaire Aimé-Guérin (DP21TP556) » au plus bas soumissionnaire conforme soit « Trane Canada ULC » au montant de 31 544.54 \$ toutes taxes incluses. Cet achat sera financé par le fonds de roulement 2021 Projet TP-03.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

269-07-21 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une politique de développement durable sous la Source : Durable permettra de développer une ville moderne, ouverte et audacieuse où les personnes autant que les entreprises connectent et s'investissent dans leur milieu de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le développement durable dans une vision d'Agenda 21, identifie 4 grands piliers d'intervention : le développement économique, environnement, social et culturel. L'ensemble de ces piliers regroupent tous les enjeux sur lesquels le plan d'action a été travaillé ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la première politique de développement durable et de son plan d'action 2021-2023 nous donne le pouvoir, en tant que communauté, de faire des choix et d'agir pour l'essor de notre milieu de vie participatif et inclusif où les valeurs sociales, la culture, l'économie et l'environnement s'unissent dans une perspective de durabilité ;

CONSIDÉRANT QUE, projet Phare de la Vision 2025 de la Ville de Sainte-Catherine, la politique de développement durable, Empreinte d'avenir, vient guider l'ensemble des actions de la municipalité, de ses partenaires ainsi que des citoyens et citoyennes sur le plan social, économique, culturel et environnemental ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens, organismes et entreprises du territoire ont participé à une grande démarche de consultation pour l'identification des enjeux prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE la politique de développement durable s'inscrit dans la planification stratégique de la ville Source urbaine d'avenir ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action répond aux enjeux identifiés lors de la démarche de consultations ;

CONSIDÉRANT QUE l'importance dans le contexte actuel mondial de se doter de politiques et d'outils afin de réduire notre impact environnemental;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter la politique de développement durable Empreinte d'avenir - L'héritage de demain et son plan d'action 2021-2023.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

270-07-21 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 1ER SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE 2021.

Le conseil doit désigner un (e) conseiller (ère) municipal(e) comme maire suppléant aux fins d'exercer les pouvoirs de la mairesse en son absence ou si elle est empêchée de remplir les devoirs de sa charge et ce, conformément aux dispositions prévues à la Loi sur les cités et villes.

En raison du départ du conseiller Michel Béland, il y a lieu de nommer un nouveau maire suppléant pour la période du 1er septembre au 31 octobre 2021.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité de nommer M. Sylvain Bouchard comme maire suppléant, en remplacement de M. Michel Béland, pour la période du 1er septembre au 31 octobre 2021.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

271-07-21 AFFECTATION SURPLUS – SUBVENTION COVID-19

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a octroyé une subvention de 1 340 948 \$ pour couvrir les dépenses et pertes de revenus reliées à la COVID-19 pour 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de comptabiliser l'ensemble de la subvention à l'exercice comptable 2020;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de 2021 inscrites au budget sont de l'ordre de 390 819 \$;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'approuver une affectation du surplus non-affecté au surplus affecté pour couvrir les dépenses COVID-19 de 2021 au montant de 390 819 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

272-07-21 COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JUIN 2021

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois de juin 2021, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 454 089,41 \$ pour les déboursés mensuels du mois de juin 2021 (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs pour juin 2021;
- un montant de 1 388 306,57 \$ pour les chèques et dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 334 628,25 \$ pour les factures payées par débit direct - juin 2021;

Et résolu à l'unanimité d'approuver un montant de 311 232,37 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**273-07-21 DÉSISTEMENT EXPROPRIATION RUE BROSSARD
DÉMOLISSEUR D'AUTOS NORMAND LEGAULT**

CONSIDÉRANT QUE le 25 janvier 2013, un avis d'expropriation, dûment signifié, a été publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laprairie, sous le numéro 19704 010 à l'encontre d'une partie du lot 2 374 339 du Cadastre du Québec, propriété de 152182 Canada inc. et occupé par Démolisseur d'autos Normand Legault, deux entreprises liées.

CONSIDÉRANT QUE l'expropriation de l'immeuble était alors requise afin de permettre à la Ville de prolonger la rue Brossard. Or, le tracé de la future rue Brossard a été modifié en 2019. En conséquence de cette modification, la Ville s'est désistée de l'avis d'expropriation.

CONSIDÉRANT QUE le désistement fut autorisé le 9 juillet 2019 par le Conseil municipal qui a adopté la résolution 218-07-19 à cet effet. Le jugement du TAQ autorisant le désistement a été rendu le 6 septembre 2019 et publié au registre foncier le 17 octobre 2019.

CONSIDÉRANT QUE dans le délai prescrit, l'expropriée et l'occupante ont produit une requête en dommages faisant suite au désistement, en vertu de l'article 52.1 de la Loi sur l'expropriation (LE), réclamant 195 875,31 \$ avant intérêts. L'article 52.1 LE prévoit que l'exproprié (et, le cas échéant, les occupants) ont droit au remboursement des dépenses associées à la procédure devenue inutile. Cela inclut les frais d'expert engagés inutilement, de même que les frais d'avocat.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a contesté devant le TAQ le montant réclamé, le jugeant exagéré. Une audition a eu lieu en janvier 2021. Le jugement du TAQ a été rendu le 19 février 2021 (123 567 \$, avant intérêts) et a été signifié aux parties le 2 avril 2021. Les parties disposaient d'un délai de 30 jours afin de porter le jugement en appel, soit jusqu'au 2 mai 2021.

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions avec le procureur de 152182 Canada inc. et Démolisseur d'autos Normand Legault, il a été convenu de ne faire qu'un seul paiement pour les deux entités et de calculer les intérêts au 10 juin 2021.

CONSIDÉRANT QUE l'administration de la Ville ayant convenue qu'une résolution du conseil municipal était souhaitable dans les circonstances, le total à verser par la ville, avec intérêt, au 14 juillet est de 146 149 \$.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de 146 149\$ à 152182 Canada inc. et Démolisseur d'autos Normand Legault suivant le jugement rendu suite au désistement de la Ville.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

274-07-21 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1008-00-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1008-00 TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc donne avis de motion de la présentation à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 10008-00-32 modifiant le règlement 1008-00, tel qu'amendé, concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

ADOPTÉE

275-07-21 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 872-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 827-18 TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE - MESURES D'ACHAT QUÉBÉCOIS

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 8 juin 2021, avis de motion du présent règlement a été donné ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été déposée à la séance du 8 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement ;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 872-21, modifiant le règlement 827-18, tel qu'amendé, concernant la gestion contractuelle, de façon à encadrer les mesures visant à favoriser l'achat québécois pour les contrats comportant une dépense inférieure au maximum fixé par décret du gouvernement pour les appels d'offres publics.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

276-07-21 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 1010-01-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1010-01 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE.

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 8 juin 2021, avis de motion du présent règlement a été donné ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été déposée à la séance du 8 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 1010-01-13, modifiant le règlement 1010-01, tel qu'amendé, de façon à encadrer l'utilisation des BBQ dans les parcs municipaux et des feux extérieurs au Récréoparc.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

277-07-21 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 848-19 - CONTRÔLE INTÉrimAIRE POUR LE BOULEVARD MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 8 juin 2021, avis de motion du présent règlement a été donné ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement 848-19 séance tenante ;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement de contrôle intérimaire no 848-19, pour l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) modifiant le plan d'urbanisme, pour le corridor du boulevard Marie-Victorin, incluant des zones avoisinantes en tout ou en partie.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

----- **2E PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC**

La 2^e période de question a lieu et une personne a demandé à se faire entendre :

- M. Denis Huet

----- **COMMUNICATIONS AU PUBLIC**

Le public est invité à aller voir la nouvelle sculpture au parc Optimiste. On souhaite également au public un Bon été et de bonnes vacances.

278-07-21 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20h32.

ADOPTÉE

MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

ME PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

Je, soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juillet 2021.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Serge Courchesne, trésorier

Version non-approuvée